

Cour sont que les Parisiens y ont fait presentir si des Evesques y seroient les bienvenus avec des Propositions d'accommodement et que l'on y a respondu qu'ouy. M.^{rs} [François de Bourbon-Vendôme, Duc] de Beau fort et [Philippe, Comte] de la Motte [=L a M o t h e - H o u d a n c o u r t] estoient sortis de Paris avec ... [6000] hommes de pied et quelque Cavallerie pour aller assieger Corbeil qui ferme le haut de la Riviere [- Corbeil liegt an der Mündung der Essonne in die Seine -] mais ayants sceu que M [Louis II de Bourbon] le Prince [de C o n d é] estoit en marche pour venir a eux jlz tindrent Conseil de guerre ou il fut resolu de s'en retourner a Paris: On dit que les vivres [- Paris war blockiert -] commencent a y diminuer fort ce qui avancera l'accommodement. Cependant le Roy [L u d w i g XIV.] a déclaré Criminelz de leze Maiesté les Princes [u.a. Armand de Bourbon, Prince de C o n t i] qui adherent au Parlement [von Paris] si dans trois jours jlz ne se rendent prez de sa Maiesté. Les offices de M.^{rs} du Parlement ont esté supprimez excepté de ceux qui dans huit jours se rendroient aussy prez de sa Ma.^{té}. Les Estats du Royaume [=états généraux] sont convoquez a Orleans au 15. de Mars".

Original, mit Siegel - AH 62, 216-217 - Blatt 216^V und 217^R leer

117

1649 Januar 29., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [ALT] AM-
MANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]
ZURLAUBEN, ZUG

*"On me mande de Munster que les Imperiaux ont voulu persuader aux Deputez des Estatz de l'Empire qui sont la et a Osnabrug qu'il estoit avantageux a l'Empire de n'executer point le Traité de paix qui [y] a esté signé et que l'on pouvoit se prevaloir maintenant de la seperation des troupes de suede qui sont en divers quartiers assez esloignez les uns des autres Qu'il y avoit moyen de s'en deffaire et exempter l'Allemagne doresnavant de tels hostes mais les Estatz de L'Empire veulent la paix en toutes façons. L'Empereur [F e r-
d i n a n d III.] ny eux n'ont encore satisfait aux choses praealables a l'eschange mutuelle des Ratiffications du Traité comme a la satisfaction de la milice de Suede, a ce qui a esté arresté pour quelques Villes comme Augs-
bourg, Dunkespiel [=Dinkelsbühl] et autres, la Cession de l'alsace [an Frank-
reich] par l'espagnol, la sortie des troupes du Roy d'espagne [P h i-*

l i p p IV.] hors de frankendal [=Frankenthal] et d'Erenbrestein [=Festung Ehrenbreitstein] et a autres choses tres jimportantes.

Je ne scay si les nouveautez survenues en france [- Fronde! -] ne divertiront point encore d'autant plus les Jmperiaux et espagnolz de l'execution du Traité de paix

Vous scavez que les choses en sont venues a rupture entiere et que Paris est bloque par les troupes du Roy [L u d w i g XIV.]: M [Armand de Bourbon] le Prince de C o n t y, M [le duc Henri II d'Orléans-] ... L o n g u e v i l l e, M [François de Bourbon-Vendôme] le Duc de B e a u f o r t et M [Charles II de Lorraine] le Duc d'E l b e u f, M [Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne] le Duc de B o u i l l o n et M. le Mar^{al} [de France, Philippe Comte] de la Motte [=L a M o t h e - H o u d a n c o u r t] sont dans la ville et mettent une armée sur pied pour sa deffense Mais comme M [Gaston-Jean-Baptiste de France] le Duc d'O r l e a n s et M [Louis II de Bourbon] le Prince [de C o n d é] et tout le reste des grands de france sont pres de leurs MM^{tez} [Ludwig XIV. und dessen Mutter, die Regentin A n n e d'A u t r i c h e, gemeint] on croit qu'ils chercheront des expedients pour eviter une guerre Civile. Vous aurez sceu comme M le Colonel [Ludwig von] R o l l et 18 Capp.^{nes} Suisses qui sont demeurez dans Paris lors de la sortie de Roy qui a esté jnopiné et que les parisiens qui font la garde aux portes ne veulent laisser sortir ont refusé ... [500 000] livres qui leur ont esté offertes de la part des Princes pour eux et leurs Camarades avec assurance de cequi leur est deu de plus, disants qu'jlz sont obligez d'observer l'alliance Juré par leurs superieurs cequi a esté fort approuvé de tout le monde et dont leurs MM^{tez} leur tesmoigneront sans doute leur savoir beaucoup de gre[!]

Jl y a eu ordre de la Cour pour faire toucher quelque argent aux troupes suisses qui sont en flandre et en Catalogne [- die Kompagnie von H e i n r i c h I. Zurlauben befand sich nach wie vor in Piombino -] et j'estime que l'on a fait la mesme chose maintenant pour les autres."

"Monseigneur. Les mesintelligences passés¹"

1) Hier bricht der Entwurf des Antwortschreibens von Beat II. Zurlauben an De la Barde ab.

Original, Siegel zerstört - AH 62, 218-219